

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 18 avril 2019 à 19 h 00

Etaient présents : CHEVAU Jack, GASGANIAS-MORIZOT Marie-Claude,
KADLUB-MANNEVY Chantal, PASCAULT Valentin, PERREAU Christophe, PICHON Solange, PRIEUR Guy.
Absences excusées : COURTIN Nicolle procuration donnée à KADLUB-MANNEVY Chantal, NICOLLE Sébastien
procuration donnée à PERREAU Christophe
Secrétaire de séance : GASGANIAS-MORIZOT Marie-Claude
Procès-verbal du 20 décembre 2018 : adopté
Convocations adressées le 12 avril 2019

ORDRE DU JOUR

Vote du compte de gestion 2018
Vote du compte administratif 2018
Vote du taux des taxes 2019
Vote du budget primitif 2019
Délibération pour l'adhésion au syndicat Nièvre numérique
Délibération concernant le projet de l'état pour le transfert
obligatoire de la compétence eau et assainissement
Affaires diverses

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir entendu et voté le compte de gestion 2018,
Après avoir entendu et voté le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de
221 678.88 € et un excédent d'investissement de 17 509.14 €,
Le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2019 qui s'élève à 477 505 € en section de fonctionnement et à
81 000 € en section d'investissement.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Le conseil municipal décide que le taux des taxes reste inchangé à savoir :
Taxe d'habitation : 05.84 %
Taxe foncière (bâti) : 11.50 %
Taxe foncière (non bâti) : 39.50 %

Adhésion au syndicat Nièvre numérique

Le conseil municipal donne son accord pour que les 6 communes de la Nièvre qui font parties de l'intercommunalité Porte de
Puisaye Forterre adhèrent au syndicat Nièvre numérique.

Projet de l'état pour le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi
NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux
communautés d'agglomération.

Il est rappelé que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux
communautés de communes est venue aménager la date de ces transferts pour les seules communautés de communes en
instituant un mécanisme de minorité de blocage qui reporte la mise en œuvre du transfert de ces compétences au
1^{er} janvier 2026.

En effet, la loi du 3 août 2018 précitée permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à
la date de publication de cette loi, les compétences « eau » ou « assainissement », de délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour
s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles.

Cette opposition prendra effet si elle est décidée par 25 % au moins des conseils municipaux des communes membres de la
communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci. Dans ce cas, la date du transfert de
la ou les compétences sera reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le transfert des compétences
« eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Affaires diverses

Le conseil municipal décide des tarifs de la fête des 18 et 19 mai 2019 :

Coupe de bois

Le conseil municipal demande le martelage des parcelles 1, 2, 3 et 4 (ouverture de cloisonnement d'exploitation), initialement prévu au plan de gestion à l'exercice 2018, et la délivrance des bois sous la responsabilité des trois garants suivants : NICOLLE Sébastien, PERREAU Christophe et PASCAULT Valentin.

Le conseil municipal accepte la demande de la section photo pour l'achat de 12 grilles d'exposition au prix de 736 €.

Relancer l'entreprise pour les travaux des murs dans le cimetière.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.